

## **DELIBERATION N° 2011/02-10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Madame RAVON**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, différents mouvements de personnel ont eu lieu dernièrement.

Ainsi, il est à noter des départs à la retraite pour un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe temps à complet (heures réattribuées et missions réaffectées), un agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (qui était en cessation progressive d'activité à 80%), et un agent rédacteur chef titulaire à temps complet (recrutement récent d'un rédacteur).

En outre, un agent de maîtrise principal a pu bénéficier d'une promotion interne en 2010 vers un autre cadre d'emploi.

Ainsi, les emplois correspondant sont aujourd'hui vacants et peuvent être supprimés du tableau des effectifs.

<b>GRADE CONCERNE</b>	<b>HORAIRE DU POSTE</b>	<b>NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1
Rédacteur Chef	35h	1
Agent de Maîtrise Principal	35h	1

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable au cours de ses séances des 07 octobre 2010 et 03 février 2011.

Dans le cadre des dossiers d'avancements de grades et de promotions internes proposés par la Ville de Ludres à la commission administrative paritaire, cinq agents peuvent accéder à des grades ou cadres d'emplois supérieurs.

Il convient de préciser que cette commission est organisée par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle. Celle-ci a rendu des avis favorables en date des 27 janvier et 1<sup>er</sup> février 2011.

Les emplois devant impérativement correspondre aux grades des agents, les fiches de poste seront adaptées.

Il est donc proposé de procéder à la création des postes suivants afin de réaliser les avancements de grade correspondants, et un recrutement à la médiathèque :

<b>Cadre d'emploi et grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>nombre</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Brigadier de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	1
Agent de Maîtrise	Technicien territorial	1

Enfin, il convient de créer un emploi d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe à temps complet affecté à la Médiathèque, afin d'assurer le remplacement d'un agent qui a fait valoir son droit à mutation le 1<sup>er</sup> avril 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la suppression et la création des postes susvisés,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens (les postes d'origine seront supprimés après avis du comité technique paritaire),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2011.